

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

DATE DE LA CONVOCATION 21 MARS 2019

Le vingt-sept mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Marcelle LE GAL, Christophe RIVALLAIN ; Adjoints ; Serge BOURGOIS, Valérie EVENNOU, Véronique MELIN, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GAL, Nicolas GOUY, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL, Alain BROCHARD.

POUVOIR : Anita OLLIVIER à Marcelle LE GAL
Stanley SEILLIER à Jacques LE DOZE
Elisabeth HILLION à Renée SEGALOU
Gilles RICHARD à Christophe RIVALLAIN
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

ABSENTES EXCUSÉES : Alain JOLIFF
Erwan GOURLAOUEN
Daniel HAMON
Karine OLLIVIER
Kimberley HAIDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Renée SEGALOU

Compte rendu de la séance du 27 février 2019 :

Valérie FAVRIL souhaite page 6 que « funérailles républicaines » soit remplacé par « funérailles civiles ». Cette modification est acceptée.

Le compte rendu du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 007-2019 : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PORT DE MERRIEN ET PORT DE BRIGNEAU)

Jacques LE DOZE commente les comptes de gestion 2018 de la commune, de l'assainissement collectif, des ports de Merrien et Brigneau. Il indique que les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs 2018 de la commune, de l'assainissement collectif, des ports de Merrien et Brigneau ci-après.

Le Maire propose de désigner un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2018.

Jacques LE DOZE est élu à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1 Budget principal : commentaire général

Jacques LE DOZE indique que les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 5 920 234,43 € et modifiées par décisions modificatives à 5 985 234,43 €, se sont élevées à 5 836 199,46 € (dont charges rattachées).

Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 6 988 670,00 € et modifiées par DM (décisions modificatives) à 6 906 500,00 €, se sont élevées à 7 029 943,12 € (dont produits rattachés).

A noter que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,7 % par rapport au compte administratif 2017, le budget communal dégage un résultat de clôture en fonctionnement de 948 299,54 € ce qui permet l'affectation de 940 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 3 362 900,00 € et modifiées par DM (décisions modificatives) à 3 662 900,00 € ont été réalisées à 49 % soit 1 801 427,84 € avec un reste à réaliser de 1 329 300,00 €.

Les recettes d'équipement, votées primitivement (avec RAR) à 1 663 217 € ont été réalisées à 79 % soit 1 317 690,18 € avec un reste à réaliser de 345 000 €.

Le capital restant dû au 31/12/2018 est de 3 538 323,63 €.

1.1 Le budget de fonctionnement.

1.1.1 Les dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,7 % par rapport à celles réalisées en 2017.

1.1.1.1 Charges à caractère général.

Elles augmentent de 9,3 % par rapport à 2017 avec des frais d'actes et contentieux exceptionnels notamment avec un contentieux urbanisme. Hors cet article, ce chapitre est en baisse de - 2,6 % par rapport à 2017.

1.1.1.2 Charges de personnel.

Elles sont de 3 014 000,53 €. Avec la prise en compte des remboursements du compte 013 « atténuation de charges », elles s'élèvent à 2 756 724,22 € contre 2 842 992,01 € en 2017, soit une diminution de 3,1 % avec notamment la suppression des TAP sur une année pleine, le RIFSEP sur une année pleine et l'indemnité de compensation de la CSG pour 21 K€.

1.1.1.3 Les frais financiers

Art. 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

Ils sont de 93 426,74 € contre un montant de 87 714,48 € en 2017.

1.1.1.4 Dépenses réelles de fonctionnement (détail)

Art. 60621 : Combustibles

+ 8 K€

Factures en fin d'année.

Art. 60631 : Fourniture d'entretien

A rapprocher du compte 60632 - Fournitures de petit équipement. Les deux articles (60631 et 60632) totalisés ont un budget de 280 K€ et un réalisé de 291 K€.

Art. 61521 : Entretien de terrain

+ 12 K€

Utilisation d'une société extérieure pour certains travaux de tontes durant l'été.

Art. 615231 : Entretien et réparation de voies

- 10 K€ à rapprocher du compte 615232 - Entretien et réparation réseau + 6 K€

Travaux de peinture de voirie + 20 K€.

Art. 6152310 : Curage de fossé

+ 6 K€ mais dépenses compensées par élagages – 8 K€ en cumulé.

Art. 61551 : Entretien et réparation de matériel roulant

- 21 % par rapport à 2017.

Art. 615582 : Entretien et réparation autres biens mobilier

- 6,97 % par rapport à 2017.

Art. 6226 : Honoraires

+ 33 K€

Etude pour l'optimisation du patrimoine de la collectivité pour 39 K€.

Art. 6227 : Frais d'actes et contentieux

Contentieux d'urbanisme pour + 223 K€.

Art. 62321 : Concerts

- 18 K€

Annulation de concert de Pierre Palmade.

Art. 62322 : Fêtes et cérémonies

+ 10 K€ (mauvaise imputation) à rajouter au compte 62323 (animations festives).

A noter en 2018, la prise en compte du 50^{ème} anniversaire du jumelage pour 10 K€.

Art. 6281 : Concours divers

- 8 K€

Arrêt de la contribution à Quimper Cornouaille Développement de 8 K€.

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Art. 76419 : Remboursement sur rémunération du personnel

+ 19 K€ en lien avec les arrêts maladies.

Art. 70621 : Redevance Ellipse

- 16 K€

Annulation du concert de Pierre Palmade (en lien avec une baisse des dépenses).

Art. 70671 : Redevance cantines

+ 20 K€

Effectif supérieur à la prévision.

Art. 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation

+ 19 K€ mais en recul par rapport à 2017 qui avait été une année exceptionnelle.

Art. 744 : FCTVA

+ 14 K€

1^{ère} année : sur les gros travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments (pas inscrit au budget 2018)

Art. 74718 : Participation état – élection recensement :

+ 10 K€ dont 8 K€ pour le traitement des titres sécurisés.

Art. 74751 : GFP de rattachement :

1^{ère} année pour les conventions d'entretien de la ZA de Kersalut et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Art. 7761 : Chapitre 42

Sorties des hangars de Mentoul de l'inventaire.

Art. 7788 : Produits exceptionnels divers

36 K€ de remboursement de sinistre d'assurance.

100 K€ en attente de remboursement par l'assurance du contentieux urbanisme (en attente du jugement contre notre assureur).

Fonctionnement / conclusions :

La section de fonctionnement dégage une marge « réelle » de 1 194 K€, supérieure à celle de 2017 de l'ordre de 21 K€.

Cette marge réelle représente 16,98 % des recettes réelles de la commune.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 948 299,54 € permet de virer 940 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2019.

1.2. La section d'investissement.

1.2.1. Les dépenses d'investissement.

Avec un taux de réalisation de 49 %, les dépenses d'équipement concernent essentiellement :

- Les effacements électriques
- Les achats de véhicules
- La chapelle Saint Guénaël
- Les travaux à l'école du bourg
- Les travaux sur les bâtiments sportifs
- Les travaux de voies et réseaux
- Les travaux d'office pour compte de tiers
- L'école de Kergroës

Le programme de travaux d'eaux pluviales de 80 K€ n'a pas été réalisé.

1.2.2. Les recettes d'investissement.

Chap 13 : Subventions d'investissement.

Dont versement des subventions du Conseil Régional et la DETR pour le carrefour central (209 K€), 40 K€ pour Saint-Guénaël.

Chap 10 : Art. 10226 : Taxe d'aménagement

Supérieure au budget et au réalisé 2017 de 100 %.

CONCLUSION

Le compte administratif 2018 montre une situation financière saine de la commune de Moëlan-sur-Mer

Avec une « CAF brute » de 1 193 K€, la commune se situe à 170 €/habitant légèrement inférieur à la moyenne nationale de la strate de 179 €/habitant (2017).

Les éléments du compte administratif (structure du compte, évolution...) donnés dans le PowerPoint du DOB 2019 sont confirmés au vu du compte administratif 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jacques LE DOZE indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 66 258,43 € constituées des intérêts réglés à l'échéance pour 48 690,07 € et de 1 068,99 € pour les charges rattachées d'emprunt. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 335 125,98 € (redevances). Elles sont supérieures à la prévision car la SAUR n'a pas répercuté la baisse des tarifs 2018 de l'abonnement du 2^{ème} semestre en 2018 mais en 2019. Le retard dans les travaux de Merrien n'a pas permis la facturation des participations de raccordements. Elles seront réalisées en 2019.

Les dépenses d'équipement du secteur de Merrien sont réalisées et s'élèvent à 550 452,72 €. Les restes à réaliser concernant les travaux de Merrien non réglés et les travaux de réhabilitation à Kerbrézillic pour un montant de 1 563 000 €.

Les dépenses de remboursement d'emprunts en capital se montent à 46 880,66 €.

Les recettes d'investissement se composent pour 160 743,18 € de subventions (Conseil Départemental et Agence de l'Eau), des réserves pour 255 000 € et de l'emprunt pour 250 000 €.

Le résultat de clôture cumulé est de 538 229,99 € (résultat repris sur le budget principal et réaffecté à Quimperlé Communauté).

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

PORTS DE BRIGNEAU ET MERRIEN

Port de Brigneau :

Exploitation :

Jacques LE DOZE indique que le budget réel en dépenses d'exploitation s'élève à 18 796,58 €, constitué essentiellement par les charges à caractère général (5 320,53 €) et les charges de personnel (13 059,08 €). Les recettes d'exploitation s'élèvent à 36 664,73 € et sont constituées principalement des redevances de mouillage (26 762,54 €), les redevances visiteurs (5 539,49 €), des redevances d'utilisation de la grue (1 467,04 €) et les redevances des mouillages du Temple (1 355,00 €).

Investissement :

Jacques LE DOZE indique que les dépenses concernent principalement les frais d'études pour 16 559,90 € et le remboursement du capital de l'emprunt (1 407,94 €).

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions du Département de 24 731,50 €, de l'Etat (2 581,33€), de la Région (10 422,70€).

Port de Merrien :

Exploitation :

Jacques LE DOZE indique que le budget réel en dépenses d'exploitation s'élève à 26 643,53 €, constitué essentiellement par les charges à caractère général (8 217,41 €) et les charges de personnel (18 282,70 €).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 31 280,40 € et sont constituées principalement des redevances de mouillage (28 718,96 €), les redevances visiteurs (1 719,05 €), des redevances de mises à l'eau-cale (699,06 €).

Investissement :

Jacques LE DOZE indique que les dépenses concernent les frais d'études pour 7 389,40 €.

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions du Département de 12 372,50 €.

Les comptes administratifs 2018 se décomposent comme suit :

Port de Brigneau
Dépenses totales de fonctionnement : 30 478,06 €
Recettes totales de fonctionnement : 44 350,73 €
Dépenses totales d'investissement : 25 653,84 €
Recettes totales d'investissement : 88 497,10 €
Résultat de clôture cumulé : 22 467,82 €

Port de Merrien
Dépenses totales de fonctionnement : 32 761,55 €
Recettes totales de fonctionnement : 34 114,40 €
Dépenses totales d'investissement : 10 223,40 €
Recettes totales d'investissement : 18 490,52 €
Résultat de clôture cumulé : 35 647,14 €

Gwénaél HERROUET souhaite souligner les points suivants :

- l'augmentation de la taxe d'habitation a grevé le pouvoir d'achat des moëlanais ;
- les arrêts maladies relèvent d'un élément social compliqué et pas seulement du vieillissement de la population ;
- la baisse de la D.G.F. est amplifiée par la baisse de la population ;
- l'absence d'une politique foncière de la commune pour permettre aux jeunes de s'installer sur Moëlan.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître les actions mises en œuvre dans le cadre de l'étude sur les RPQS (risques psycho-sociaux).

Jacques LE DOZE précise que l'augmentation de la taxe d'habitation pour les bénéficiaires de l'abattement a été de l'ordre de 2 à 3 euros pour 2018. Concernant les arrêts maladies dans les écoles, il pointe aussi les conditions de travail auprès des enfants, en général.

Concernant l'étude sur les RPQS, il rappelle qu'il a proposé de la présenter en commission et qu'elle vient juste d'être présentée aux agents et que cette étude a duré neuf mois.

Alain BROCHARD souhaite souligner le travail de l'adjoint aux finances et des services sur les éléments financiers.

Le maire se retire lors de vote des comptes administratifs 2018.

Sous la Présidence de Jacques LE DOZE,

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 22 voix pour, les comptes de gestion 2018 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) et leurs concordances avec les comptes administratifs 2018 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) ;
- d'approuver les comptes administratifs 2018 (commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien) par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 22 voix pour.

N° 008-2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Jacques LE DOZE propose l'affectation des résultats suivants et suite au transfert de compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté, l'intégration des résultats cumulés 2018 de l'assainissement collectif au budget de la commune comme suit :

	Commune	Assainissement collectif	Total
Excédent de fonctionnement :	948 299,54 €	228 034,22 €	
Réserves affectées à l'investissement (Compte 1068) :	940 000,00 €		
Excédent reporté à nouveau (Compte 002) :	8 299,54 €	228 034,22 €	236 333,76 €
Pour information : Excédent investissement	856 759,03 €	310 195,77 €	1 166 954,80 €

Les résultats de l'assainissement collectif seront reversés à Quimperlé Communauté en 2019.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 23 voix pour, d'approuver l'affectation des résultats 2018 de la commune et de l'intégration des résultats cumulés 2018 de l'assainissement collectif au budget de la commune puis de les transférer à Quimperlé Communauté comme présenté ci-avant.

N° 009-2019 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Jacques LE DOZE indique que suite au DOB 2019, aux investissements prévus, jusqu'en 2020, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition communaux 2019 (proposés identiques à ceux de 2018) :

- Taxe d'habitation : 14,26 %
- Taxe foncière bâti : 17,68 %
- Taxe foncière non bâti : 40,78 %

A noter que l'article 3 du PLF a instauré à compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux dégrèvements et exonérations existants, permettant à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation d'ici 2020, pour les habitations principales sur la base des taux et des abattements de 2017.

La deuxième tranche de baisse de 35 % s'ajoute à la première de 30 % de 2018, elle est donc de 65 % au total en 2019 en fonction des revenus des contribuables.

Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités : elles perçoivent l'intégralité du produit attendu, c'est l'Etat qui prend en charge le paiement dû par les contribuables dégrévés afin de garantir aux collectivités le produit attendu.

Les contribuables éligibles (uniquement pour les résidences principales) bénéficieront de leur dégrèvement de TH à hauteur de 65 % en 2019 en fonction de leur revenu sur la base des taux et des abattements de 2017.

Valérie FAVRIL souhaite savoir sur quel montant s'applique la baisse.

Jacques LE DOZE précise qu'en 2018 c'était sur le revenu 2018 et en 2019 sur le revenu 2018. Il souligne que « l'avenir » de la taxe d'habitation reste incertain.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET et Valérie FAVRIL) et 20 voix pour, de voter les taux communaux 2019 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,26 %
- Taxe foncière bâti : 17,68 %
- Taxe foncière non bâti : 40,78 %

N° 010-2019 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET MEDIATHEQUE

Marcelle LE GAL indique que par délibération 41-2018 du 4 juillet 2018, le conseil municipal s'était prononcé sur le projet culturel multi-pôles et son enveloppe financière. Le montant était évalué à 2 244 K€ HT hors mobilier et matériel informatique, collection (1 535 K€ pour la médiathèque, 422 K€ pour l'espace jeunesse, 287 K€ pour l'école de musique).

Suite au copil médiathèque, il est proposé de valider l'avant-projet de la médiathèque et estimation financière suivante :

- Bâtiment médiathèque :	1 726 K€
- VRD espace vert médiathèque :	128 K€
Total avant-projet :	<u>1 854 K€</u>
- Enveloppe : mobilier, matériel informatique, collection :	146 K€
Soit un total HT	<u>2 000 K€</u>

(Pièces complémentaires estimation, étude acoustique, étude faisabilité énergétique dans le dossier du conseil).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avant-projet de la médiathèque.

Alain BROCHARD souligne les difficultés rencontrées au niveau des sols et les surcoûts non subventionnés. Il reste cependant favorable au projet.

Gwénaél HERROUET précise que les subventions attendues seront de l'ordre de 2/3 des dépenses. Le reste à charge de la commune augmente. D'autre part, il faut attendre le résultat des appels d'offres pour connaître les coûts définitifs. Il reste aussi favorable au projet.

Marie-Louise GRISEL regrette que la population n'ait pas été associée au projet par le biais d'ateliers participatifs tout comme les associations. Elle s'inquiète :

- De la charge en frais de personnel pour une telle structure,
- De l'augmentation des surfaces de bâtiments communaux.

Elle trouve qu'une réflexion sur le patrimoine de la commune devrait être réalisée.

Valérie FAVRIL souligne le travail de la commune sur le projet mais s'abstiendra.

Le maire se réjouit des échanges constructifs lors de copil et de la solidarité communale autour de ce projet. D'autant que Quimperlé Communauté réfléchit à la construction d'un auditorium et d'une salle de spectacle. Il souligne que la mauvaise qualité des sols à l'Ellipse a entraîné un surcoût de 40 K€ et qu'il faut attendre le retour des appels d'offres pour connaître les montants définitifs.

Pascale NEDELLEC précise que les bénévoles et associations seront prochainement associés au projet.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 23 voix pour, d'approuver l'avant-projet de la médiathèque tel que présenté ci-avant pour un montant de 1 726 K€ pour le bâtiment et 128 K€ pour les VRD espace vert médiathèque (plan annexé et avant-projet). Une enveloppe de 146 K€ pour le mobilier, matériel informatique, collection est fléchée dans le cadre de l'APCP et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 011-2019 : APCP (ECOLE DE KERGROËS – MEDIATHEQUE)

Médiathèque :

Jacques LE DOZE indique que suite à la validation de l'avant-projet des travaux de la médiathèque et de l'estimation mobilier, informatique, collection à 146 K€ ci-avant, il est proposé au conseil l'APCP suivant :

Montant global de l'AP	2 400 000,00 € TTC (AP n° 117 : médiathèque)
CP 2019	800 000 €
CP 2020	800 000 €
CP 2021	800 000 €

Il est indiqué que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement et que les dépenses seront équilibrées comme suit :

FCTVA	320 000,00 €
Subventions dont mobilier, informatique, collection	1 338 000,00 €
Autofinancement	742 000,00 €

Au vu des motifs du décret 97-175 du 20 février 1997, l'instruction M14 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le vote des deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles que proposées ci-avant.

Ecole de Kergroës :

Jacques LE DOZE indique que par délibération 19-2018 du 23 mars 2018, l'APCP de l'école de Kergroës avait été modifiée pour tenir compte des réalisations 2018. Il est proposé au conseil municipal de modifier l'APCP comme suit :

Montant global de l'AP	2 800 000,00 € TTC (AP n° 116 : école de Kergroës)
CP 2016 réalisé	37 665,52 €
CP 2017 réalisé	100 315,65 €
CP 2018 réalisé	1 006 001,69 €
CP 2019	1 400 000,00 €
CP 2020	256 017,14 €

Il est indiqué que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement et que les dépenses seront équilibrées comme suit :

FCTVA	465 000,00 €
Subventions acquises	537 000,00 €
Autofinancement	798 000,00 €
Emprunt (2018)	1 000 000,00 €

L'autorisation de programme AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération en investissement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Au vu des motifs, du décret 97-175 du 20 février 1997, de l'instruction M14 et du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles que proposés ci-avant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 23 voix pour de valider l'APCP n° 117 pour la médiathèque et l'APCP n° 116 pour l'école de Kergroës telles que présentées ci-avant.

N° 012-2019 : BUDGETS PRIMITIFS (COMMUNE, PORT DE MERRIEN ET PORT DE BRIGNEAU) 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 ***BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE***

Jacques LE DOZE indique que le projet de budget principal de la commune présenté au vote du Conseil Municipal s'élève à 12 341 288,56 € avec la reprise des résultats d'assainissement collectif pour 538 229,99 €, soit un montant spécifique commune de 11 803 058,57 €.

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 5 917 133,76 €, celle des recettes réelles de 6 765 800,00 €.

La prévision des dépenses d'équipement est de 3 155 500,00 €. Elle comprend un report de 1 329 300,00 € soit un budget total de 4 484 800,00 €

Le budget 2019 tient compte du résultat cumulé 2018, des restes à réaliser, du besoin en fonds de roulement, de l'emprunt de 1 100 000,00 € pour financer les investissements.

Les taux de la fiscalité sont les suivants :

Taxes	Taux Moëlan-sur-Mer 2019
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %

1. Section de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 917 133,76 € avec des charges exceptionnelles de 228 034,22 € du budget assainissement collectif.

Les charges à caractère générales sont estimées à 1 984 K€ contre 2 127 K€ réalisés en 2018 (avec un contentieux d'urbanisme de 224 K€).

Les charges de personnel sont estimées à 3 114 K€ contre 3 014 K€ réalisés en 2018.

Par rapport à 2017, les charges à caractère général et les frais de personnel s'élevaient à 5 093 K€ avec l'application d'une augmentation maximum de + 1,2 % en 2018 et en 2019 elles s'élèveraient à 5 154 K€.

Elles sont inscrites pour un montant de 5 098 K€ en 2019 soit 5 155 € avec les dépenses imprévues. Les dépenses imprévues permettraient de faire face aux aléas et à l'inflation.

Les évolutions tiennent compte :

- d'une inflation estimée à 2,1 %,
- de la reprise du PPCR.

Les charges à caractère général baissent de 153 K€ en 2019 par rapport à 2018 (contentieux urbanisme en 2018)

Avec notamment une augmentation par rapport au réalisé 2018 sur les comptes suivants :

60631 : Fourniture d'entretien (achat de plants + 15 K€ pour l'aménagement de l'école de Kergroës).

6155221 : Bâtiments publics (reprise du budget 2018).

615231 : Entretien et réparation de voies (reprise du budget 2018).

6152315 : Elagage (prise en compte du passage d'un lamier).

6162 : Assurance obligatoire dommages (construction multi-pôles).

617 : Etudes et recherches (reprise budget 2018).

Les frais de personnel augmentent de 3,31 % par rapport à 2018 et 0,87 % par rapport à 2017. Ils prennent en compte pour 2019 la reprise du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération) pour 40 K€, une augmentation de l'assurance pour 10 K€ et le GVT (glissement vieillissement technicité).

Les autres charges de gestion courante baissent de 155 K€ avec la prise en compte du transfert de la compétence « SDIS » à Quimperlé Communauté. La subvention versée au CCAS est en baisse de 6 K€ soit 75 K€ au vu du résultat positif de 9 125,77 € de 2018.

Les charges financières sont inscrites pour 84 K€.

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 230 K€.

Une provision pour risques liée à l'urbanisme est inscrite à hauteur de 80 K€.

Concernant les ventes de produits et prestations : prise en compte de la fermeture de l'Ellipse à compter de juillet, stabilisation des effectifs en restauration scolaire et garderie et livraison sur toutes les vacances scolaires pour les ALSH.

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est évalué à 250 K€.

La baisse de l'attribution de compensation tient compte du transfert de compétence « SDIS ».

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) est évalué à 49 K€.

En fiscalité directe, prise en compte de l'augmentation des bases de 2,2 % en 2019 et proposition des taux d'imposition 2019 suivants :

Taxes	Taux 2018 Moëlan-sur-Mer	Taux 2019 Moëlan-sur-Mer	Taux 2017 Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %	14,26 %	15,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	17,68 %	20,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %	40,78 %	52,44 %

L'épargne nette hors budget assainissement et dépenses imprévues est estimée à 831 K€, avec les dépenses imprévues à 774 K€.

2. Section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées :

204 : Immobilisations incorporelles : 143 K€

Avec les travaux d'électrification et d'effacement du réseau ainsi que l'investissement lié à l'arrivée du gaz sur la commune (67 K€).

21 : Immobilisations corporelles : 135 K€

avec notamment l'achat d'informatique sur les écoles de Kergroës et du bourg ainsi que du mobilier scolaire et périscolaire pour Kergroës et du matériel outillage pour la commune.

23 : Immobilisations en cours avec notamment :

- Travaux d'entretien courants
(peinture, ravalement, couverture, radon, amiante) 113 K€
- Accessibilité : 70 K€
- Travaux boulo-drome : 55 K€
- Travaux tennis : 104 K€
- Travaux de voies : 200 K€
- Signalétique commerciale et police : 101 K€

Le montant de l'APCP de l'école de Kergroës est conservé avec une inscription pour 2019 de 1 400 K€.

Le montant de l'APCP de la médiathèque est de 800 K€ (avec intégration des 230 K€ en restes à réaliser).

Le montant des restes à réaliser hors APCP est de 1 099 300,00 € TTC

Le montant des remboursements en capital est estimé à 305 K€.

En recettes :

Seules les subventions notifiées sont inscrites, pour 233 K€. Elles concernent notamment l'école de Kergroës pour 177 K€, l'aménagement du parvis pour 30 K€ et le mécénat pour St Guénaël.

Les restes à réaliser en recettes sont de 345 K€.

Un emprunt de 1 100 K€ est prévu pour financer les investissements.

Les recettes financières comprennent le FCTVA pour 234 K€, la taxe d'aménagement pour 50 K€ et l'excédent de fonctionnement pour 940 K€.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette de la commune est de 3 538 323,63 € pour 6 940 habitants, soit 510 € /habitant.

Valérie FAVRIL s'interroge sur l'excédent de 9 K€ au CCAS, au vu des difficultés rencontrées par la population moëlanaise. Elle souligne la faiblesse des travaux en voirie : 200 K€.

Renée SEGALOU précise que l'ensemble des dossiers sont instruits lors des comités du CCAS.

Jacques LE DOZE pointe l'augmentation de la subvention attribuée au CCAS. En 2008 – 2009, elle s'élevait à 28 K€ et en 2019 à 75 K€.

Alain BROCHARD souligne que les suggestions au DOB 2019 des élus minoritaires concernant le social, le handicap, la voirie communale, n'ont pas été prises en compte. Il n'y a en fait pas de changements entre les propositions du DOB 2019 et le budget 2019. Il regrette que les demandes des mouvements sociaux n'aient pas été intégrées. Par ailleurs, il se félicite que suite à son intervention les travaux au tennis et au boulodrome aient été inscrits au budget.

Gwénaél HERROUET maintient qu'en 2019 le budget voirie est bien imputé d'un tiers par rapport aux budgets précédents.

Le maire précise que suite au DOB, il réfléchit à la constitution de réserves foncières sur la commune. En 2014, il a commencé les discussions avec Finistère Habitat sur le site de Mentoul. Au vu des analyses de sol, le site étant pollué, il conviendra de le dépolluer afin de préserver les riverains. Ce projet de 20 logements sociaux sera déplacé à Kergroës près de l'école. Par ailleurs, les projets de constructions aux Hauts de Prat-bern et à Bazen-Huen vont démarrer. Concernant les zones artisanales, le projet de village d'artisans progresse mais l'acquisition de Keranna est à l'arrêt par Quimperlé Communauté.

Alain BROCHARD souligne que les projets du budget 2019 sont anciens, il n'y a pas de projets d'avenir.

Le maire indique que si le projet de l'école de Kergroës a tardé, c'est en lien avec le débat sur une école centrale. Concernant la médiathèque, être le dernier a permis d'élaborer un projet multi-pôles et d'obtenir plus de subventions. Il souligne également le projet exemplaire de reconquête des friches littorales et celui de redynamisation du centre-bourg avec l'aménagement du carrefour central, menés par l'équipe municipale

Christophe RIVALLAIN précise que concernant les pistes cyclables, les projets seront subventionnables par la Région, le Département et Quimperlé Communauté et que Moëlan est bien desservi.

Jacques LE DOZE présente les principales caractéristiques des budgets des ports de Brigneau et Merrien.

BUDGET PRIMITIF 2019

PORT DE BRIGNEAU ET MERRIEN

Port de Brigneau :

Jacques LE DOZE indique que pour 2019, le budget de port de Brigneau s'élève à 131 667,82 €.

En section d'exploitation :

- Les prévisions de dépenses réelles s'élèvent à 26 150 € avec comme dépenses principales les charges à caractère général (11 700 €) et les charges de personnel (14 000 €).

- Les recettes d'exploitation sont estimées à 33 900 € essentiellement constituées par les redevances de mouillages (27 000 €), les redevances visiteurs (3 000 €), redevance d'utilisation de la grue (1 200 €), redevance des mouillages du temple (1 400 €)
- L'autofinancement prévisionnel à dégager pour la section d'investissement est de 20 700 €.

En section d'investissement :

- Les dépenses sont constituées par les travaux portuaires pour 45 000 € (10 000 € en frais d'études et 35 000 € en travaux portuaires).
- Possibilité d'un recours à l'emprunt selon l'attribution de subventions.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 4 342,63 € et la fin du prêt au 1^{er} décembre 2021.

Port de Merrien :

Jacques LE DOZE indique que pour 2019, le budget de port de Merrien s'élève à 79 347,14 €.

En section d'exploitation :

- Les prévisions de dépenses réelles s'élèvent à 31 458,63 € avec comme dépenses principales les charges à caractère général (11 600 €) et les charges de personnel (19 000 €).
- Les recettes d'exploitation sont estimées à 31 700 € essentiellement constituées par les redevances de mouillages (29 000 €), les redevances visiteurs (1 500 €), mise à l'eau – cale (800 €)
- L'autofinancement prévisionnel à dégager pour la section d'investissement est de 6 000 €.

En section d'investissement :

- Les dépenses sont constituées par les travaux portuaires pour 35 000 € (15 000 € en frais d'études et 20 000 € en travaux portuaires).

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître la composition des charges de personnel sur les ports, l'absence de refacturation du carburant, l'affectation du véhicule du SIPB.

Jacques LE DOZE indique que les frais de personnel comprennent les salaires et charges de l'agent portuaire et de la secrétaire à mi-temps selon la clé de répartition. L'ensemble des véhicules sont affectés au service technique de la commune ainsi que le carburant.

Les budgets sont votés par chapitre après intégration des résultats des comptes administratifs 2018.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme et des commissions concernées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 voix contre (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET), 2 abstentions (Alain BROCHARD, Valérie FAVRIL) et 19 voix pour, d'adopter le budget primitif 2019 de la commune, équilibré en section de fonctionnement à 7 002 133,76 € et en section d'investissement à 5 339 154,80 € avec la reprise des résultats d'assainissement collectif pour 538 229,99 €.

Après avis favorable du conseil portuaire du 21 mars 2019,

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme et de la commission mer, littoral et rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 voix contre (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET), 2 abstentions (Alain BROCHARD, Valérie FAVRIL) et 19 voix pour :

- d'adopter le budget primitif 2019 ru port de Merrien équilibré en section de fonctionnement à 40 458,63 € et en section d'investissement à 38 888,51 €,
- d'adopter le budget primitif 2019 du port de Brigneau équilibré en section de fonctionnement à 55 572,67 € et en section d'investissement à 76 095,15 €.

N° 013-2019 : EMPLOIS SAISONNIERS

Jacques LE DOZE indique qu'en application de l'article 3 de la loi 84-53, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Pour la commune de Moëlan, il est nécessaire :

- durant la période estivale (15 juin – 15 septembre), de renforcer les effectifs aux services techniques pour l'entretien des plages, les manifestations, les ports, l'espace jeunes, la bibliothèque et au service citoyenneté (visites culturelles) ;
- de renforcer les effectifs du 1^{er} mars au 31 août aux services techniques pour l'entretien des sentiers et le désherbage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour 2019 :

- Au maximum 11 agents de catégorie C à temps complet sur les périodes et grades suivants :

	Adjoint technique	Adjoint patrimoine	Adjoint animation
Période du 15 juin au 15 septembre	3	1	4
Période du 1 ^{er} mars au 31 aout	3		

Pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

Valérie FAVRIL souhaite connaître la procédure pour postuler.

Pascale NEDELLEC indique qu'un CV est à envoyer à la commune. Une information à ce sujet est disponible sur le site de la commune et réseaux sociaux.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour 2019 :

- Au maximum 11 agents de catégorie C à temps complet sur les périodes et grades suivants :

	Adjoint technique	Adjoint patrimoine	Adjoint animation
Période du 15 juin au 15 septembre	3	1	4
Période du 1 ^{er} mars au 31 aout	3		

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 014-2019 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DU BELON (SIPB)

Le maire indique que par courrier du 18 février 2019, le Maire de Riec-sur-Bélon confirmait son souhait qu'une solution amiable puisse être trouvée pour procéder à la dissolution du SPIB. Au conseil du 7 février 2019, les conseillers de Riec-sur-Bélon décidaient à l'unanimité d'approuver le principe de la sortie de la commune de Riec-sur-Bélon du syndicat intercommunal du port du Bélon et demandait à la commune de Moëlan-sur-Mer de se prononcer sur cette dissolution du SIPB.

Conformément à l'article 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut être dissout par consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou sur demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département concerné.

Le Préfet du Finistère a pris le 11 mai 1984 un arrêté n° 84-1926 transférant la compétence de certains ports au profit du département du Finistère dont le port du Bélon. L'activité du port n'étant pas exclusivement dédiée à la plaisance.

Monsieur GUEGUEN, ingénieur des TPE à la DDE de Concarneau a fait la proposition de la création d'un SIVU entre les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon car la configuration du Bélon s'y prêtait. Les deux communes ont donc délibéré (délibération n° 1735/96 du 18/10/1996 prise en conseil municipal de Moëlan-sur-Mer et délibération du 10/10/1996 prise en conseil municipal de Riec-sur-Bélon).

En décembre 1996, les communes de Moëlan-sur-Mer et de Riec-sur-Bélon ont exprimé la volonté de gérer conjointement le port du Bélon en créant un SIVU chargé d'assurer l'administration de la concession ainsi que l'exploitation des ouvrages, des équipements et du plan d'eau situé entre les deux communes.

Le domaine initialement concédé incluait les ouvrages, installations et bâtiments de la rive gauche et une importante partie du plan d'eau délimitée par le chenal traversant cette rive. La concession étendue aux limites actuelles du port intègre les ouvrages de la rive droite et l'ensemble du plan d'eau ce qui constitue un ensemble plus cohérent pour les usagers.

Les deux communes ont souhaité s'associer pour une gestion économe et intégrée du domaine, la recherche d'une gestion cohérente et équitable des différents usagers en créant le SIVU du port du Bélon. Autorisé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1996, il est devenu par contrat de concession du 4 août 1997 gestionnaire du port départemental et par substitution des deux ports communaux.

L'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 a porté transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance. Les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon se sont alors substituées au département du Finistère en tant que bénéficiaires de la mise à disposition des biens du domaine public maritime de l'Etat nécessaires à l'exercice de leur compétence en application aux nouvelles dispositions de la loi du 27 février 2002 qui permet la création de ports communaux dont l'activité dominante est la plaisance.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette dissolution.

Alain BROCHARD indique qu'il aurait souhaité entendre la Présidente du SIPB sur ce point. Il considère que ce n'est pas un sujet nouveau et que la commune doit bien percevoir la demande de Riec-sur-Bélon, l'intérêt de Moëlan et éviter un conflit.

Marie-Louise GRISEL souhaite que soit pris en compte les votes sur la commune de Riec-sur-Bélon. Elle souligne que 80 % des mouillages sont sur la commune de Moëlan. Elle regrette que cette situation qui dure depuis de longs mois n'ait pas l'objet de discussions en commissions. Elle estime que le syndicat est ingérable et qu'il faut se tourner vers le futur.

Alain BROCHARD et Marie-Louise GRISEL souhaitent un vote à bulletin secret.

Le maire déclare que les discussions durent depuis de longs mois.

Le conseil portuaire et le CLUPP du syndicat du port du Belon se sont prononcés contre la dissolution du syndicat.

Pour sa part, le maire estime que des querelles de personnes ne doivent pas l'emporter sur la gestion commune cohérente d'un même plan d'eau. Surtout que l'année prochaine, de nouvelles équipes municipales seront désignées.

Le maire regrette que le maire de Riec-sur-Bélon n'applique pas ce qu'il souligne être bon pour l'Europe « on est plus fort à plusieurs ».

Marie-Louise GRISEL souhaite qu'une solution soit trouvée avec le maire de Riec-sur-Bélon.

Alain BROCHARD s'interroge sur la suite des évènements.

Le maire indique que le Préfet sera amené à se prononcer sur cette dissolution.

La demande de vote à bulletin secret est soumise au vote du conseil. Neuf conseillers présents soit plus d'un tiers souhaitent le vote à bulletin secret.

Après avis favorable du conseil portuaire, du CLUPP, de la commission mer, littoral et rias, à la non dissolution du SIPB.

A la question : « Souhaitez-vous la dissolution du syndicat du port du Belon ».

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
7	4	13

Le conseil municipal est défavorable à la dissolution du syndicat intercommunal du port du Bélon.

N° 015-2019 : TARIFS PORTUAIRES 2019

Jacques LE DOZE indique que suite à une erreur d'impression, il convient de reprendre la délibération sur les tarifs de Brigneau et Merrien. Il rappelle qu'ils sont identiques à ceux de 2018.

PORT DE BRIGNEAU

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
	H.T	T.T.C (4)
Abonnements		
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)

Bateau de moins de 8 mètres	9,84 €	12,00 €
Bateau de plus de 8 mètres	14,77 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois plein tarif	197,01 €	236,41 €
2ème mois 50%	98,50 €	118,20 €
3ème mois 50 %	98,50 €	118,20 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	31,81 €	38,17 €
Professionnels	31,81 €	38,17 €
Grue	Taux horaire non fractionnable	
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	38,06 €	45,67 €
Professionnels	24,50 €	29,40 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	38,06 €	45,67 €
Professionnels	24,50 €	29,40 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	19,03 €	22,84 €
Professionnels	12,25 €	14,70 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,86 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,16 €	35,00 €
Abonnement mensuel	63,54 €	76,25 €
Abonnement semestriel	95,33 €	114,40 €
Abonnement annuel	127,10 €	152,52 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)		
- à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.		
- des lignes U à V = 25 % des tarifs du port		

(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Taxe de passage (5),saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).

(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :

de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage

Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage

(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

PORT DE MERRIEN

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	575,94 €	691,13 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	628,27 €	753,92 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres	9,84 €	12,00 €
Bateau plus de 8 mètres	14,77 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	197,01 €	236,41 €
2ème mois 50% du tarif	98,50 €	118,20 €
3ème mois 50 % du tarif	98,50 €	118,20 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €

Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	363,73 €	436,48 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	396,82 €	476,18 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	31,81 €	38,17 €
Professionnels	31,81 €	38,17 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,86 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,16 €	35,00 €
Abonnement mensuel	63,54 €	76,25 €
Abonnement semestriel	95,33 €	114,40 €
Abonnement annuel	127,10 €	152,52 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.		
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.		
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).		
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage de 11 à 20 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage		
(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		

Après avis favorable du conseil portuaire du 22 février 2019,

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL) et 20 voix pour, d'approuver les tarifs portuaires 2019, tels que présentés ci-avant.

QUIMPERLE COMMUNAUTE :

N° 016-2019 : REVISION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé communauté et des conseils municipaux

Le conseil municipal est amené à prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy,...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Environ 66 000 habitants à l'horizon 2032 ;
- Besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le Projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des Communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,

- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 281 hectares.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Moëlan-sur-Mer.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Marie-Louise GRISEL détaille l'état des lieux réalisé par Quimperlé Communauté qui donne de nombreuses données sociales intéressantes. Elle pointe le nombre important de logements vacants sur Moëlan.

Jacques LE DOZE précise qu'il est toujours difficile de les comptabiliser.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Quimperlé Communauté.

N° 017-2019 : AVIS SUR LA REVISION DITE « SIMPLIFIEE » OU « ALLEE » N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOËLAN-SUR-MER

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de la révision dite « simplifiée » ou « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme de Moëlan-sur-Mer lancée par Quimperlé Communauté en date du 27 juin 2018 afin de revoir le zonage de la parcelle d'assise du menhir de Bellevue, la commune de Moëlan est amenée à émettre un avis.

Une note rappelle la procédure, le contenu du projet PLU révisé et fait la synthèse des observations des personnes publiques associées, la synthèse des observations du public, la synthèse des principales évolutions apportées au projet du PLU arrêté pour tenir compte des avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu le code général des collectivités publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, l'article L.153-34, ses articles L. 153-21 et suivants, R. 104-10, R. 153 20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moëlan-sur-Mer approuvé le 18 décembre 2013 puis modifié et révisé le 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 27 juin 2018 prescrivant la révision dite « simplifiée » ou « allégée » du PLU de Moëlan-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 27 juin 2018 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Moëlan-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 27 septembre 2018 qui arrête le projet de révision allégée du PLU de Moëlan-sur-Mer et tire le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté n°2018-023 du Président de Quimperlé Communauté en date du 26 décembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision dite « simplifiée » ou « allégée » du PLU de Moëlan-sur-Mer arrêté par le conseil communautaire ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'avis n° 2018-006433 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne le 3 janvier 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la conférence intercommunale du 12 mars 2019 rassemblant les maires des communes membres de Quimperlé Communauté ;
Vu la délibération du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du 27 mars 2019 donnant un avis favorable à l'approbation de révision dite « simplifiée » ou « allégée » du PLU de Moëlan-sur-Mer ;
Vu les documents du PLU de Moëlan-sur-Mer soumis à approbation ;

1. Rappel de la procédure

Élaboration

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a prescrit la révision dite « simplifiée » ou « allégée » du PLU de Moëlan-sur-Mer afin de revoir le zonage de la parcelle d'assise du menhir de Bellevue.

Un débat sur les orientations du PADD s'est tenu en conseil communautaire le 27 juin 2018.

La concertation s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 27 juin 2018. Suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, le projet n'a fait l'objet de modifications mais la notice explicative du projet a été corrigée.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de Quimperlé communauté a arrêté le projet de révision allégée du PLU de Moëlan-sur-Mer et tiré le bilan de la concertation.

Consultation des personnes publiques associées

Après son arrêt, le projet de PLU révisé a été transmis pour avis à la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, l'INAO et la MRAE.

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 novembre 2018. Son Procès-Verbal de synthèse a été rédigé et joint au dossier d'enquête publique.

Enquête publique

Par arrêté du 26 décembre 2018, le Président de Quimperlé Communauté a organisé la mise à l'enquête du dossier relatif au projet de révision dite « simplifiée » ou « allégée » du PLU de Moëlan-sur-Mer du 21 janvier 2019 à 9 h 00 au 21 février 2019 à 17h soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté en mairie de Moëlan-sur-Mer ainsi que sur le site internet de la commune de Moëlan-sur-Mer <http://www.moelan-sur-mer.fr/> et sur celui de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/>. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur le registre ouvert en mairie, par mail à une adresse dédiée enquete-publique.moelan@quimperle-co.bzh ou par courrier.

Deux observations du public ont été inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, en mairie de Moëlan-sur-Mer. Quatre courriers par voie électronique ont été reçus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été réceptionnés le 13 mars 2019 à Quimperlé Communauté et mis à disposition du public en mairie de Moëlan-sur-Mer, sur le site internet de la commune de Moëlan-sur-Mer et sur le site internet de Quimperlé Communauté.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU révisé.

2. Rappel du contenu du projet de PLU révisé

Objet – Principales dispositions

La commune de Moëlan-sur-Mer souhaite procéder à une deuxième révision dite « simplifiée » ou « allégée » de son PLU afin de permettre l'extension imminente d'une entreprise de son territoire.

Effectivement, l'entreprise ARDAGH dont l'activité est la fabrication d'emballages métalliques légers a besoin d'un nouveau bâtiment de stockage, attenant à son bâtiment principal. Cette entreprise contribue au développement du territoire et sa volonté de s'agrandir est bénéfique au dynamisme économique de Moëlan-sur-Mer et plus globalement de Quimperlé Communauté.

Néanmoins, la parcelle sur laquelle est projetée l'extension est classée en zone N compte tenu de la présence du menhir de Bellevue situé dans ce secteur. Pourtant, cette parcelle est en partie aménagée et supporte déjà un bâtiment car elle était partiellement classée Ui au Plan d'Occupation des Sols de Moëlan-sur-Mer.

L'objectif de cette évolution est donc de revenir à un zonage Ui plus cohérent à la nature du sol, sur une partie des parcelles AM n°28 et 29, tout en garantissant la protection du Menhir de Bellevue par un zonage N adapté.

Cette évolution ne modifie pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Moëlan-sur-Mer et nécessite donc une procédure de révision dite « simplifiée » ou « allégée ».

Par ailleurs, conformément à l'article R. 104-10 du code de l'urbanisme, cette révision dite « simplifiée » ou « allégée » a été soumise à évaluation environnementale.

Contenu du dossier

Le dossier d'approbation du projet de PLU révisé comprend, notamment, les documents listés ci-après :

- Le rapport de présentation
- Le règlement graphique

Le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le PADD et les annexes restent inchangés.

3. Synthèse des observations des personnes publiques associées

Le projet arrêté a été soumis pour avis, jusqu'à début janvier 2019, auprès de la CDPENAF, de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture, de la commune de Moëlan-sur-Mer et de la MRAE au titre de l'instruction de l'évaluation environnementale.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de l'assurance de non consommation de terres agricoles au titre de mesures compensatoires.

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, la CDPENAF, l'INAO et la MRAE n'ont pas formulé d'observations.

La MRAE n'a pas pu étudier le projet dans le délai imparti, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Lors de la réunion d'examen conjoint, la DDTM et le STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine) ont formulés les observations suivantes :

La DDTM :

- ↳ mentionne un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et indique que l'ARS/délégation territoriale du Finistère a évoqué l'absence d'indications, dans la notice explicative du dossier, de l'analyse des incidences de ce projet sur les risques liés aux bruits, vibrations et poussières. En effet, certains riverains se plaignent de nuisances sonores provenant des activités de l'entreprise. La DDTM demande que ce risque lié au bruit soit indiqué dans le dossier de révision.
- ↳ s'assure que l'Espace Boisé Classé (EBC) au Nord du projet ne soit pas inclut dans le périmètre du changement de zonage. La DDTM demande que cela figure clairement au dossier de révision.

- ↳ précise que le tableau de répartition des surfaces devra exclure la révision dite « simplifiée » n°1, (en cours lors de la rencontre PPA) tant que celle-ci n'est pas approuvée.
- ↳ s'inquiète de la préservation de continuité de la Trame Verte et Bleue.

Le STAP pour la partie archéologique :

- ↳ Formule qu'une telle opération peut être envisageable à condition :
 - Que la parcelle AM n°28, d'une superficie de 16 175m² soit divisée en deux parcelles distinctes ;
 - Que celle renfermant le Menhir et dalle associée, d'une superficie à déterminer, soit close et munie d'un accès côté rue de Bellevue – Lann Vihan ;
 - Si le propriétaire de la parcelle actuelle et les collectivités concernées en sont d'accord, la nouvelle parcelle pourrait être rétrocédée à l'une de ces dernières, qui dès lors prendrait en charge l'accessibilité et l'entretien paysager du monument, dévolus au propriétaire. »
- ↳ Le STAP précise qu'il a eu connaissance du projet d'extension et suggère que le porteur de projet étudie l'aménagement d'une mini-coulée verte le long des voiries qu'il crée (nord/Sud) afin d'assurer la continuité de la Trame Verte et Bleue.

4. Synthèse des observations du public et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Synthèse des observations du public :

↳ Observations générales sur le projet de révision simplifiée ou allégée n°2 du PLU.

« Aucun intervenant considère que le projet de PLU est surdimensionné au regard du projet de restructuration de l'usine ARDAGH.

Les riverains inquiets de la restructuration de l'usine sur les nuisances dont ils pourraient subir les désagréments ne sont pas opposés au « projet » de la société ARDAGH qu'ils estiment d'utilité locale pour l'emploi et l'économie.

L'inquiétude générale des riverains du site réside dans les risques de nuisances sonores que provoqueraient la restructuration de l'usine, sollicitent des garanties dans ce domaine, insistent sur la nécessité de préserver l'environnement visuel (Habitat/Usine), la prise en compte de mesures indispensables pour la sécurité routière par l'aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton protégé.

Il est à noter que l'ensemble des intervenants ont abordé le projet de restructuration de l'usine ARDAGH et non l'objet de l'enquête publique qui est la révision simplifiée ou allégée n°2 du PLU concernant deux parcelles de terrains.

En conclusions de l'ambiance et l'avis général des personnes s'étant manifesté auprès du commissaire enquêteur, les intervenants ne sont pas opposés au projet de restructuration de l'usine, mais qui n'est pas l'objet de l'enquête publique. L'ensemble des observations traite essentiellement des craintes de nuisances sonores à venir et la sollicitation de garanties sur les mesures qui seront prises à cet effet. »

Les observations ont concerné les thèmes suivants :

- Nuisances sonores
- Trame verte et bleue
- Protection environnement et cheminement
- Demande de rendez-vous

Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

« En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet de révision dite simplifiée ou allégée n°2 du PLU de la commune de Moëlan-sur-Mer, des observations déposées et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, de l'avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur considère que :

- La commune de Moëlan-sur-Mer est limitée dans son développement par l'application des législations en vigueur (dont la loi littoral et ALUR), la présence de mégalithiques justifiant une protection spécifique couvrant des espaces et la présence de nombreuses zones naturelles et boisées, contraint au respect de règles d'urbanisation pas toujours évidentes au développement souhaité de la commune par les élus locaux et la population.
- Dans ce contexte extrêmement contraint, les élus ont exprimé, à travers ce projet de révision simplifiée ou allégée n° du PLU leur volonté d'infléchir la politique expansionniste antérieurement menée en matière d'aménagement du territoire, génératrice de mitage et consommatrice d'espace puisque la commune a prévu pour la réalisation « souhaitée » de la restructuration de l'usine ARDAGH à l'essentiel de ses besoins fonciers dans l'environnement immédiat de l'agglomération de Moëlan-sur-Mer et dans l'environnement immédiat du secteur urbanisé de Pont-Ar-Laer. Cette orientation et les dispositions contraignantes qui l'accompagnent sont louables et méritoires.
- Dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Moëlan-sur-Mer, les parcelles AM n°28 et AM n°29 étaient partiellement classées en zone Ui, partiellement déjà aménagées et supportant déjà un bâtiment industriel, en conformité avec le zonage Ui du POS, qui est un zonage spécifique (PLU) pour accueillir les activités économiques.
- Lors de l'élaboration du PLU, le classement du zonage de ces parcelles devait tenir compte de la présence à la fois de la protection du menhir de Bellevue par la délimitation d'une zone N et un classement permettant une évolution des bâtiments industriels Ui déjà en place, évitant de ce fait la présente révision simplifiée ou allégée n°2 du PLU en vigueur.
- La zone N autour du menhir de Bellevue permet une protection et une mise en valeur évidente du monument archéologique que le commissaire enquêteur juge globalement suffisante.
- Les parcelles AM n°28 et AM n°29 sont situées au Sud du bourg dans le secteur urbanisé de Kerdousal compatible avec la loi littoral relative à l'extension en continuité avec l'agglomération principale du bourg.
- Le projet est compatible avec les dispositions du PLH, la mutation d'un zonage N vers un zonage Ui ne rentrant pas dans le champ d'application du PLH
- Le projet prend en compte les prescriptions du SCoT du Pays de Quimperlé, concernant les implantations d'activités et s'inscrit dans l'enveloppe de foncier d'extension d'urbanisation prévue par la commune.
- La nature des surfaces agricoles impactées ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoire.
- Le souhait du service régional de l'archéologie de diviser en deux parties la parcelle AM n°28 où se trouve à la fois le menhir de Bellevue et une partie de l'usine ARDAGH permettrait de clore la surface et la dalle associées du monument et assurerait un entretien paysager et une accessibilité publique efficiente.
- Le projet présente un caractère d'intérêt général visant à maintenir, voire développer l'emploi sur la commune, la société ARDAGH employant à ce jour près de 200 personnes.
- Le projet n'a aucun effet sur le PADD, les OAP et le règlement écrit qui demeurent inchangés.
- Le projet de révision simplifiée ou allégée n°2 du PLU de la commune de Moëlan-sur-Mer, ne peut être compromis pour les différents motifs évoqués par les riverains du site industriel (nuisance sonores, déperdition de la valeur vénale de leurs biens fonciers, atteinte à l'environnement, cheminements et sécurité publique des cycles et piétons), l'ensemble de ces observations devant être pris en compte et faire l'objet d'une attention particulière à l'élaboration du permis de construire qui sera déposé par la société ARDAGH lors de la mise en œuvre du projet de restructuration de l'usine. »

« Le commissaire émet un avis favorable au projet en général de révision dite simplifiée ou allégée n°2 du PLU de commune de Moëlan-sur-Mer, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique. Cet avis est assorti :

- De la suggestion : au regard de la demande du Service Régional d'Archéologie (SRA) afin d'assurer la protection et l'entretien de la zone N affectée au menhir de Bellevue, de procéder à l'acquisition de la parcelle abritant le menhir par la commune de Moëlan-sur-Mer ou la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté.
- De la recommandation suivante : au regard des observations et craintes exprimées par les riverains immédiat du site industriel, lesquels d'ailleurs ne sont pas opposés au projet de restructuration de l'usine ARDAGH et bien que ces observations ou craintes ne soient pas l'objet de l'enquête publique, lors du dépôt du dossier du permis de construire et dans la décision que prendra le maire habilité à signer le dit permis de construire ,
 - Maintien du merlon (talus végétalisé) fermant en totalité la parcelle du menhir,
 - Implantation de haies végétales permettant de limiter la visibilité entre les riverains et le site industriel
 - Mise en place de mesures de sécurité routière dans l'aménagement des voies d'accès au site,
 - Etudes et prescription de mesures nécessaires à réduire les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage habité »

5. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions suivantes ont été apportées au projet de PLU révisé arrêté :

Le rapport de présentation (p427) a été complété pour faire figurer :

« Néanmoins, des riverains se plaignent de nuisances sonores provenant des activités de l'entreprise. Ces nuisances seraient dues à l'aspiration des déchets métalliques.

L'entreprise est consciente de ces désagréments et les travaux entrepris dans le cadre de l'extension de l'usine intègrent cette dimension.

Toutefois, la gestion des nuisances sonores est du ressort du projet d'extension en lui-même. Au titre de la présente révision simplifiée, l'objet est uniquement de modifier le zonage du PLU.

Ainsi pour faire suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et de la population, dans le cadre de l'analyse des différentes autorisations nécessaires au projet d'extension de l'usine ARDAGH, il est sollicité la vigilance du maire de Moëlan-sur-Mer sur les points suivants :

- Le maintien du merlon (talus végétalisé) fermant en totalité la parcelle du menhir,
- L'implantation de haies végétales permettant de limiter la visibilité entre les riverains et le site industriel
- Mise en place de mesures de sécurité routière dans l'aménagement des voies d'accès au site,
- Etudes et prescription nécessaires à réduire les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage habité »

Le rapport de présentation (p429) a été complété pour faire figurer :

- « Il est précisé que le changement de zonage n'impacte pas l'Espace Boisé Classé au Nord du projet. » et mise à jour de l'extrait cadastral
- « Il est également précisé que la parcelle AM n°28 sera divisée en deux parcelles distinctes et que celle renfermant le menhir et dalle associée sera acquise par la commune de Moëlan-sur-Mer afin de la clore et d'y accéder côté rue de Bellevue – Lann Vihan. Ainsi la gestion et la protection du menhir de Bellevue et de ses abords immédiats sera assurée par la commune de Moëlan-sur-Mer. »

Le rapport de présentation (p455-456) a été mis à jour pour faire apparaître les chiffres de répartition de surfaces par rapport au PLU initial et par rapport au PLU révisé et modifié en décembre 2018.

Enfin, il est rappelé que l'évaluation environnementale du projet fait figurer que « Afin de réduire l'impact sur la haie bocagère de bord de route, celle-ci sera en majeure partie maintenue au projet d'aménagement du secteur. Les trouées prévues pour la création d'accès seront limitées. Ainsi ce corridor écologique entre les entités boisées du Nord et du Sud du secteur sera maintenu. L'incidence sur la trame verte et bleue de la commune sera limitée.

De plus, la haie formera un écran végétal qui limitera les incidences paysagères liées à la construction du bâtiment de stockage. »

Marie-Louise GRISEL indique que les élus ne peuvent que se réjouir des conclusions de l'enquête publique pour Ardagh. Elle note que les riverains ont été sensibles à l'aspect de l'emploi et que la révision du PLU est possible.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la révision dite « simplifiée » ou « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme de Moëlan-sur-Mer.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

1. **La décision prise par la commune de Riec-sur-Bélon de quitter à une date encore à déterminer le syndicat du Bélon appelle un véritable débat au sein de notre conseil municipal dans la mesure où il appartient à celui-ci de prendre une décision. Comment envisagez-vous celui-ci ?**

Voir délibération n° 14-2019

2. **L'Asalk (associations des propriétaires de Kerfany) vient de déposer un recours contre la décision de renaturer le ruisseau sur la plage de Kerfany. Quelle attitude entend tenir la mairie face à cette demande ?**

L'Asalk n'a pas de contentieux avec la commune, qui entreprendra comme prévu les travaux en septembre 2019.

3. **La communauté a engagé un portrait du littoral dans un cadre large ayant pour objet de fixer les activités futures sur nos côtes et le long de nos rivières déjà engagés dans ce type d'activité. Comment la commune entend-elle mener ce travail et répondre à ce sujet ?**

Le maire indique qu'il est à l'origine de cette démarche car il est important de connaître l'ensemble des activités liées au littoral. C'est un premier bilan des trois communes littorales, il faut poursuivre le travail.

Groupe « Vivre Ensemble à Moëlan » :

1. **Projet logements sociaux Mentoul**

Lors du dernier conseil municipal, vous avez souligné que le résultat des études de sol sur le terrain de Mentoul était en attente. Plusieurs sources nous ont signifiées que, maintenant vous étiez en possession des résultats. Pouvez-vous nous les communiquer ? Quelles décisions avez-vous prises sur ce dossier ? La population est dans l'attente de nouveaux logements.

Répondu lors du conseil

2. Conseil Municipal des jeunes

Vous avez procédé à de nouvelles élections pour renouveler le conseil municipal des jeunes. Comment s'est déroulée la transition avec l'ancienne équipe ? Avez-vous dressé un bilan avec eux de leur mandature ? Ont-ils pu le transmettre et parler de leur expérience aux nouveaux jeunes élus ?

Le maire indique qu'un collégien de 3^{ème} fait profiter le nouveau conseil municipal des jeunes (CMJ) de son expérience précédente. Le CMJ actuel a déterminé des axes d'actions. Ils concernent la sécurité, les pistes cyclables et un terrain bi-cross.

Marie-Louise GRISEL propose de rencontrer le CMJ lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire de séance,
Renée SEGALOU

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal

